

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

FOURNITURE ET POSE D'UN DECHLORAMINATEUR UV A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BARLIN - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'installation d'un déchloraminateur UV à la piscine communautaire de Barlin,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société NTEC - Nord Traitement d'Eau Concept ayant son siège social à La Madeleine (59110), 28 rue Bernard Ruyant, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 15 612,11 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture et pose d'un déchloraminateur UV à la piscine communautaire de Barlin, avec la société NTEC - Nord Traitement d'Eau Concept ayant son siège social à La Madeleine (59110), 28 rue Bernard Ruyant, et de le signer pour un montant de 15 612,11 € HT pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 2 FEV. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUNEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 5 FEV. 2024

Et de la publication le :- 5 FEV. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe